

**Arrêté n° 23/290/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) concernant le lot n° 20 situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer, qui abroge et remplace le CCCT du lot 25A approuvé par arrêté n° 21/414/CM du 30 mars 2021 et remplace le CCCT du lot 20 approuvé par arrêté n° 20/287/CM du 23 novembre 2020**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de Fos-Lavalduc à Fos-sur-Mer du 22 juin 1990 ;
- L'arrêté n° 20/287/CM du 23 novembre 2020 pris par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n° 20 sur la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- L'arrêté n° 21/414/CM du 30 mars 2021 pris par la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot n° 25A sur la Zone d'Aménagement Concerté de Lavalduc à Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° URB 019-7911/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;
- La Convention Publique d'Aménagement du 19 juillet 2002 conclue entre le SAN et l'Établissement Public d'Aménagement Ouest Provence ;
- L'avenant n° 4 du 22 décembre 2015 approuvant le transfert de la Convention Publique d'Aménagement à la Société Publique Locale Aménagement Développement Ouest Provence (SPL ADOP) afin que celle-ci poursuive l'opération d'aménagement ;

- L'avenant n° 5 du 13 juillet 2017 modifiant la limite globale des emprunts contractés par l'aménageur ;
- L'avenant n° 6 du 11 avril 2018 modifiant la date de clôture de la Convention Publique d'Aménagement ;
- L'avenant n° 7 du 30 juin 2022 actualisant l'article 2 de la Convention relatif aux missions de l'Aménageur afin de les renforcer ;
- L'avenant n° 8 du 15 décembre 2022 actualisant l'article 2 de la Convention relatif aux missions de l'Aménageur afin de les renforcer ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/012/CM du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric Taverni pour la Direction Générale Déléguée Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDÉRANT**

- Que le projet initialement prévu sur le lot n° 25A n'a pas abouti ;
- Que le propriétaire du lot 20 souhaite acquérir également le lot 25A pour son projet ;
- Que les lots 25A et 20 sont contigus ;
- Qu'en conséquence, la géométrie du lot 20 est modifiée afin d'y intégrer le lot 25A ;
- Que les Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvés par arrêté n° 20/287/CM du 23 novembre 2020 et n° 21/414/CM du 30 mars 2021 doivent en conséquence être abrogés et remplacés ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Fos-sur-Mer ;
- Que le bénéficiaire a fait part à la SPL Sens Urbain de sa volonté de réaliser sur le terrain cédé toute activité conforme à la destination de la ZAC et compatible avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 20, situé dans la ZAC de Lavalduc sur la commune de Fos-sur-Mer, qui abroge et remplace les Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvés par arrêté n° 20/287/CM du 23 novembre 2020 du et n° 21/414/CM du 30 mars 2021.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets secteur Ouest, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

**Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023**

**Article 3 :**

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 20 situé dans la ZAC de Lavalduc à Fos-sur-Mer est consultable :

- A la Direction Aménagement Opérationnel – Service Projets secteur Ouest, Allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville – Avenue René Cassin à Fos-sur-Mer.

**Article 4 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 juin 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"**  
**Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 juin 2023